



VILLE DE
SISTERON 

Département
des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-07-20

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE SURVENU DANS LA
NUIT DU 07 AU 08-12-2024
ROND POINT DE LA POSTE**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre survenu dans la nuit du 07 au 08 décembre 2024 – dommages au Rond- Point de la Poste.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la MATMUT (assureur tiers responsable) d'un montant de 5 982.00 € en dédommagement du sinistre survenu dans la nuit du 07 au 08 décembre 2024.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 20-10-2025

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON
Téléphone : 04.92.61.00.37

